



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/10/2024
Reçu en préfecture le 30/10/2024
Publié le 31/10/2024
ID : 074-200011773-20241028-AG_2024_062-AR



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_062

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Kristel NIKOLIC, responsable du service des Richesses Humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service des Richesses Humaines, exercées par Madame Kristel NIKOLIC, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Kristel NIKOLIC, responsable du service des Richesses Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux commissions, instances paritaires, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.3 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,

- 1.5 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès de la juridiction pénale,
- 1.6 Documents liés à la mise en œuvre du plan de formation des personnels,
- 1.7 Documents liés à l'accueil de stagiaires dans la structure,
- 1.8 Demandes de subventions liées à l'emploi de personnels,
- 1.9 Documents relatifs aux procédures et de méthode de travail internes et à la sécurité et aux conditions de travail (habilitations électriques, autorisation de conduite ...),
- 1.10 Courriers informatifs non décisionnaires relatifs notamment à la carrière, à la rémunération et aux positions administratives des agents titulaires et contractuels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Kristel NIKOLIC, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, ou Madame Aline BERTHET, ou Monsieur Renaud MOISSON, Directeurs Généraux Adjointes des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30/10/2024

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Madame Kristel NIKOLIC
Le :
Signature :

Madame Aline BERTHET
Le :
Signature :

Monsieur Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Monsieur Renaud MOISSON
Le :
Signature :